



www.vendome.eu

Vendôme, le 28 mai 2021

Vendôme notre patrimoine
Monsieur le président
11 allée Georges Sand
41100 Vendôme

Dossier suivi par **Éric LEGRAND**

Objet : Recours gracieux contre la délibération n°3 du conseil municipal du 4 février 2021

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION N° 1A 191 210 1903 7

Monsieur le président

Suite à la réception de votre recours gracieux concernant la délibération du conseil municipal autorisant la cession de la classe 14 de la marque Vendôme ainsi que votre demande de résiliation du contrat de cession y afférent, je tenais à vous informer qu'il ne sera pas donné droit à votre recours.

En effet, la délibération du conseil municipal a été adoptée à la majorité de ses membres et conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Aussi, en signant le contrat de cession, j'ai respecté l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Cette décision légalement adoptée et mise en œuvre ne saurait donc être retirée par le seul souhait d'une association qui n'a pas compétence légale en la matière, le conseil municipal réglant par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-29 CGCT).

Par ailleurs, ce contrat de cession, formé et signé par la libre volonté des parties revêt donc force obligatoire. En effet, les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits (article 1103 du code civil).

Vous citez dans votre recours à plusieurs reprises des dispositions dudit contrat, dont vous avez eu connaissance en tant que conseiller municipal. Or, celui-ci prévoit expressément une clause de confidentialité en son article 9 qui impose aux parties et donc à chaque membre du conseil municipal ayant reçu les documents dans le cadre de la préparation du conseil, à tenir secret et confidentiel vis-à-vis de tout tiers quel qu'il soit le contenu du contrat. J'attire votre attention sur le non-respect de votre obligation sur ce point.

En outre, ce contrat de cession autorise les sous-licences et ne concerne que le nom Vendôme et non la marque « Vendôme bien plus qu'une place ». Les artisans et acteurs locaux pourront donc continuer de développer leurs créations, y compris dans la classe 14. En associant le prestige de leur marque au nom de notre ville, Louis Vuitton contribue à renforcer le rayonnement de notre cité et des savoir-faire de ses artisans.

La ville de Vendôme reste très attentive à la préservation et à la mise en valeur de son patrimoine. Louis Vuitton, en ayant investi le bâtiment Régence a contribué à redonner vie à ce joyau architectural du quartier Rochambeau qui année après année se détériorait. La ville n'avait jusqu'à présent rien engagé, y compris dans les projets les plus anciens de restructuration du quartier.

Cet investissement dans le patrimoine accompagne celui de la collectivité dans le renouveau de ce quartier.

Le patrimoine reste une priorité de notre municipalité. Preuve en est l'investissement engagé aujourd'hui sur le château pour sa sauvegarde et la restauration de ses éléments emblématiques ainsi que pour sa mise en valeur et son animation, en lien avec l'association des « Amis du château berceau des Bourbons ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée

Le Maire

Laurent Brillard

